

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix huit février deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11/02/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 028 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 29 janvier 2009

Vu le vote du budget primitif du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat le 18 février 2009

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire, pour couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement, d'obtenir une recette de redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 950 000 € pour l'année 2009.

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance. Celle-ci doit être fonction du service rendu à l'usager et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de définir le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du type de foyer ou du type d'activité et en fonction du nombre de collecte hebdomadaire dont bénéficie l'usager de ce service. Le Conseil Communautaire devra également fixer les modalités de perception de cette redevance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Code	Collecte et Traitement	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo	Collecte tri-hebdo
01	Foyer Personne seule	97,90	141,96	
02	Foyer 2 personnes	161,54	234,23	
03	Foyer 3 personnes et plus	195,80	283,91	
04	Résidence secondaire	117,48	170,35	
05	Abri de jardin	48,95	70,98	
28	Chambres d'hôtes 1 à 4 personnes	36,71	53,23	
29	Chambres d'hôtes 5 à 9 personnes	48,95	70,98	
30	Chambres d'hôtes 10 et plus	61,19	88,72	
31	Gîtes et meublés 1 à 4 personnes	73,43	106,47	
32	Gîtes et meublés 5 à 9 personnes	97,90	141,96	
33	Gîtes et meublés 10 et plus	122,38	177,44	
07	Camping	400,00	-----	
08	Etang de pêche	293,70	425,87	
14	Hôp. & Ets de séjour < 50 lits (par logement)	73,43	106,47	
16	Déchets professionnels – Restaurants	244,75	354,89	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2009 du SICTOM de la CCN

Date de transmission de l'acte : 25/02/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2009

Numéro de l'acte : 2009-028 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090219-2009-028-DE

Date de décision : 19/02/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers